

## Procédure de vente SDV 20225009 de 01 shelter et 01 groupe électrogène à Coxyde

### 1. Résumé de la procédure de vente

- § 2 Procédure appliquée – service responsable
- § 3 Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente
- § 4 Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs
- § 5 Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs
- § 6 Réception des offres
- § 7 Critère d'attribution
- § 8 Attribution
- § 9 Paiement
- § 10 Enlèvement du matériel
- § 11 Mesures d'office
- § 12 Garantie
- § 13 Litiges

### 2. Procédure appliquée – service responsable

- a. La vente du matériel décrit en annexe A sera une vente publique de 01 shelter et 01 groupe électrogène.
- b. Ceci implique qu'il n'y aura pas de négociations et que le prix sera le seul critère d'attribution.
- c. Le montant de l'offre retenue sera augmenté de 15% de frais additionnels.
- d. Il est à remarquer:
  - que le démontage, le démantèlement, l'emballage, le chargement et le transport sont à charge de l'acheteur.
  - que le matériel est vendu dans l'état dans lequel il se trouve sans garantie.
- e. Le service responsable pour la présente vente et auquel toute correspondance doit être envoyée est:

MRMP  
SERVICE DES VENTES /(SDV-D)  
Bloc 4 D/ Étage 2/ Local 77  
Quartier Reine Elisabeth  
Rue d'Evere 1  
**BOX 29**  
1140 – EVERE  
Belgique

E-mail: [mrmp-sales@mil.be](mailto:mrmp-sales@mil.be)  
Site web: [www.mil.be/sales](http://www.mil.be/sales)

Responsable de la vente (au sein du Service des Ventes):

#### FRANCOPHONE:

DEBOCK Lucas

Assistant

Tel: 0032 2 441 79 89

E-mail: [mrmp-sales@mil.be](mailto:mrmp-sales@mil.be)

#### NÉERLANDOPHONE:

ALAERTS Kurt

Adjudant

Tel: 0032 2 441 54 03 (direct)

E-mail: [mrmp-sales@mil.be](mailto:mrmp-sales@mil.be)

3. Publicité - mise à disposition des documents réglant la vente

Publicité est faite par la voie de:

- La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: [www.mil.be/sales](http://www.mil.be/sales)
- La mise à disposition du présent document qui règle la vente sur le site web du Service des Ventes: [www.facebook.com/Sales.Defense.be](http://www.facebook.com/Sales.Defense.be).
- Une publication officielle dans le : "Bulletin des Adjudications" à consulter via le site web du public procurement : [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be)

4. Conditions de participation – informations à fournir par les candidats acheteurs

Pro mémoire.

5. Inspection du matériel à vendre par les candidats acheteurs

Le matériel pourra être inspecté pendant les heures de service après rendez-vous avec la Personne de Contact (POC).

2 lots (N° lot : 1 à 2) se trouvent à:

BASE ADJT VI F. ALLAEYS  
RUE VAN DAMME 100  
8670 COXYDE  
BELGIQUE

Inspection du matériel : à partir du 11 avril 2022 jusqu'au 13 mai 2022

POC:

- Adjudant-Chef Ignaas LAMPAERT, à joindre par n° de tél 0032-(0)2/442.35.00 et par e-mail [Ignaas.Lampaert@mil.be](mailto:Ignaas.Lampaert@mil.be)
- Adjudant Ivan BAERT, à joindre par N° de tél 0032-(0)2/442.34.37 ou par e-mail [Ivan.Baert@mil.be](mailto:Ivan.Baert@mil.be)

6. Réception des offres

- a. Les offres respecteront scrupuleusement le canevas de l'annexe A. Remarque importante: pour être valables :
  - (1) Les données personnelles ou sociétales demandées doivent être complètement remplies;
  - (2) Les offres doivent être signées et datées.
  - (3) Les offres ne peuvent pas contenir de mentions barrées/corrigées (p.e. au fluide correcteur/Tipp-Ex) ;
  - (4) Les offres doivent être bien lisibles.
- b. Les prix seront exprimés en EURO. Aucune formule de révision du prix n'est autorisée.
- c. Les offres doivent être envoyées avant le 18 mai 2022 à 12 h vers le service dirigeant, la date de la poste faisant foi. Les offres resteront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier à partir de cette date.
- d. Adresse pour le dépôt des offres: voir § 2 ci-dessus.
- e. Pour être valables, les offres doivent être:
  - soit expédiées à temps par la poste, sous pli recommandé, sous double enveloppe avec la mention SDV 20225009 sur l'enveloppe intérieure.
  - soit délivrées à temps par porteur. Dans ce cas, il vous est demandé de prendre rendez-vous avec les responsables de la vente (voir § 2 ci-dessus).
- f. Les offres reçues par fax, téléphone ou e-mail ne seront PAS prises en compte.
- g. LANGUE : les offres devront être établies dans l'une des 3 langues officielles belges, c'est à dire: soit en FRANCAIS, soit en NEERLANDAIS, soit en ALLEMAND (à l'exclusion de toute autre langue). Les annexes techniques peuvent être rédigées en Anglais.
- h. Des offres conditionnelles, des prix anormaux et/ ou négatifs ne sont pas autorisées et seront considérées par l'Administration comme des offres non-conformes et non-valides.

## 7. Critère de sélection et d'attribution

- a. Le Service des Ventes se réserve le droit d'exclure un(e) candidat(e)-acheteur(euse) s'il s'avère, sur base de participations antérieures de sa part, qu'il/elle ne respecte pas ses obligations contractuelles.
- b. Le seul critère d'attribution est le prix
- c. L'offre la plus haute par lot pour le matériel présenté en vente déterminera le choix.
- d. Des négociations ne sont pas autorisées.

## 8. Attribution

- a. Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le Service des Ventes.
- b. Le candidat acheteur dont l'offre par lot est la plus haute sera mis au courant de la notification de l'attribution et recevra une facture par lettre ou par mail avec confirmation de réception.  
Il devra néanmoins tenir compte du fait que l'ordonnateur compétent du Ministère de la Défense a le droit de ne pas attribuer le marché partiellement ou dans sa totalité.
- c. Le fait de ne PAS ATTRIBUER le marché ne donne droit, dans le chef des candidats acheteurs, à AUCUN DEDOMMAGEMENT.  
Une lettre ou un mail sera envoyé aux candidats-acheteurs non retenus à titre d'information.

## 9. Paiement

- a. Le paiement s'effectue en EURO.  
Les modalités de paiement sont mentionnées sur la facture.
- b. Le montant dû doit être payé en une fois dans les trente (30) jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.
- c. Lorsque le délai contractuel est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.

## 10. Enlèvement du matériel

Lieu d'enlèvement: voir lieu d'inspection au § 5

- a. Après réception du paiement de la facture, l'acheteur reçoit dans les dix (10) jours calendrier un bon d'enlèvement pour le matériel acheté. Ce bon est exigé par l'Autorité Militaire locale.
- b. L'enlèvement devra être intégralement terminé endéans les quinze (15) jours calendrier, comptés à partir de la date d'émission du bon d'enlèvement. Si ce délai est dépassé, les mesures d'office décrites au § 11, sont d'application immédiate.
- c. L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du matériel.
- d. Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et l'Autorité Militaire locale.
- e. Les éventuelles actions de manipulation sur l'endroit d'enlèvement, le démontage, ainsi que le chargement et le transport du matériel vendu sont à charge de l'acheteur.
- f. L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du matériel, soit aux agents et/ou biens de l'Administration, soit à des tiers.
- g. De même, l'acheteur est responsable du personnel auquel il confie l'enlèvement du matériel.
- h. Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par l'Autorité Militaire locale, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les 7 (sept) jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- i. L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

## 11. Mesures d'office

- a. Retard de paiement :
  - (1) En cas de défaut de paiement à la date mentionnée (voir § 9.b), l'acheteur recevra un rappel de paiement par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
  - (2) En cas de non-paiement endéans les 2 semaines qui suivent le rappel de paiement, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes. Le cas échéant, l'acheteur sera redevable au Service des Ventes d'une somme équivalente à 10% du montant total du marché (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs. Cette décision sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

b. Retard d'enlèvement :

(1) Aucun enlèvement n'a eu lieu

- (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue du lot attribué ou d'un ou plusieurs des lots attribués (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
- (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(1).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente sera résiliée de plein droit et le matériel concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.
- (c) Le Service des Ventes remboursera à l'acheteur la somme payée pour le lot/les lots non enlevé(s), diminué de 10% (avec un minimum de 50 EUR) à titre de frais administratifs. En cas de solde négatif, une facture supplémentaire pour ce solde restant sera envoyée à l'acheteur. Pour le paiement de ce solde, les §9.a et b restent d'application.
- (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr §11.b.(1).(b), ainsi que – le cas échéant - le règlement financier Cfr §11.b.(1).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

(2) Enlèvement incomplet d'un lot

- (a) À défaut d'enlèvement à la date convenue d'une partie d'un lot attribué (voir § 10.b), le Service des Ventes fera parvenir à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé un rappel d'enlèvement. Ce rappel sera considéré comme mise en demeure.
- (b) À défaut d'enlèvement du matériel concerné par le § 11.b.(2).(a) au plus tard le quinzième (15ième) jour calendrier à compter de la date d'envoi du rappel, la vente du lot en question sera résiliée de plein droit et le matériel restant concerné sera remis à la disposition du Service des Ventes.
- (c) Le Service des Ventes ne remboursera aucune somme à l'acheteur. Un coût supplémentaire de 50 EUR sera facturé à l'acheteur à titre de frais administratifs. Pour le paiement de cette facture, les §9.a et b restent d'application.
- (d) Cette décision (aussi bien la résiliation de la vente Cfr §11.b.(2).(b), ainsi que le règlement financier Cfr §11.b.(2).(c)) sera notifiée à l'acheteur par mail (si l'adresse mail de l'acheteur est connue) avec confirmation de réception ou sous pli recommandé.

12. Garantie

- a. Le matériel est proposé à la vente dans l'état où il se trouve sans aucune garantie.
- b. De par sa qualification et vu la possibilité d'inspection du matériel prévu au § 5, l'acheteur est supposé connaître l'état du matériel.
- c. Le transfert de propriété a lieu à la date de réception du paiement.

13. Litiges

Seuls les Cours et Tribunaux de BRUXELLES sont compétents en matière de litiges.

Afin d'éviter que du matériel saisi soit quand-même encore vendu, l'attention des candidats acheteurs est attirée sur le fait que lors d'une véritable saisie de biens prévus pour la vente, la vente en question sera immédiatement annulée et arrêtée, indépendamment du fait si la saisie est effectuée avant ou lors d'une vente.

 Recoverable Signature

X 

Signed by: Tom Laermans (Signature)

Tom LAERMANS  
Colonel breveté d'état-major  
Directeur du Service des Ventes

## **Liste des annexes**

Annexe A: Formulaire de soumission (offre)

Annexe B: Description détaillée

Annexe C: Mesures Covid-19

Annexe D: Déclaration sur l'honneur (Declaration on honour)

SDV 20225009	Soumission	SHELTER - GROUPE ELECTROGÈNE
Je, soussigné (Nom, Prénom, Profession):		
agissant	en mon nom propre (1): <b>(N° national obligatoire)</b>	
	pour la firme (1): <b>(Dénomination complète de la firme + N° TVA)</b>	
Adresse :		
N° Tél :		
E-mail :		
<p>déclare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; avoir pris connaissance des clauses administratives applicables à la procédure de vente 20225009 et m'y conformer.</li> <li>&gt; offrir (montants exprimés en €) pour (voir ci-dessous) NE PAS oublier de SIGNER en dessous du tableau.</li> <li>&gt; maintenir ces prix valables pendant nonante (90) jours de calendrier.</li> <li>&gt; respecter les délais de paiement et d'enlèvement prévus dans les clauses administratives de la procédure de vente SDV 20225009.</li> </ul>		

(1) Biffez la mention inutile.

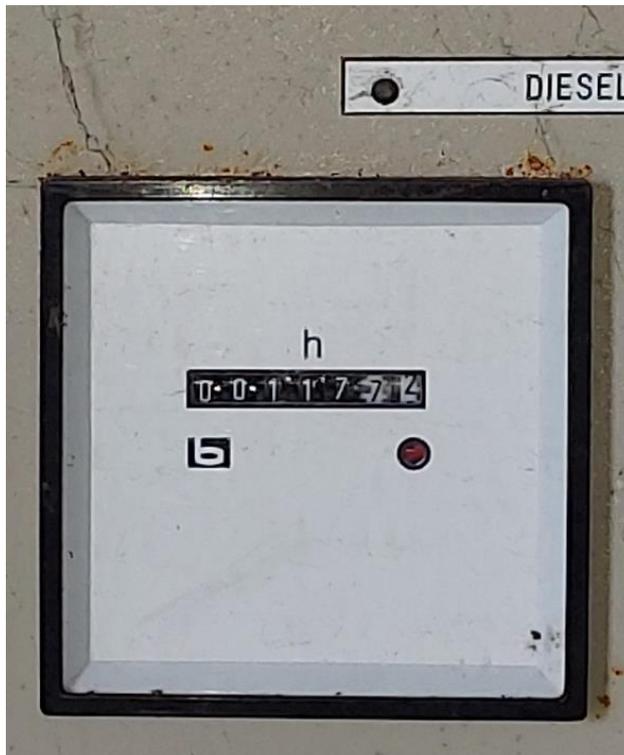
Lot	Description	Soumission (EURO)	
		En chiffres	En lettres
1	SHELTER		
2	GROUPE ELECTROGÈNE		

Fait à	, le	2022
Signature		

Perceel / Lot	1
Benaming / Dénomination :	Shelter BAETEN Infra – Medische hulppost / Poste premier soins
Technische info / Info technique :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lengte / Longueur : 4,40 m</li><li>- Breedte / Largeur : 2.20 m</li><li>- Hoogte / Hauteur : 2.00 m</li><li>- Gewicht / Poids : +/- 1 T</li><li>- Inhoud / Cubage : 17 m<sup>3</sup></li></ul> <p>Te herstellen / A réparer:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 deur is niet meer bevestigd maar bevindt zich in de container / 1 porte n'est plus attachée mais se trouve dans le conteneur</li></ul>



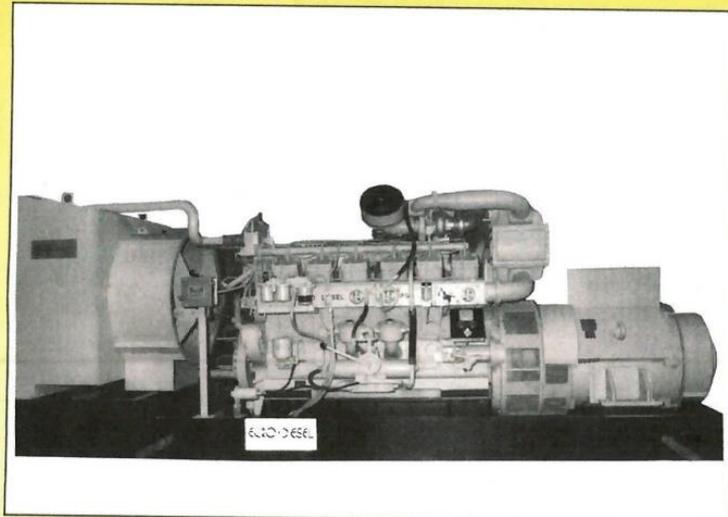
Perceel / Lot	2
Benaming / Dénomination :	Noodstroomgenerator / Groupe électrogène 10 – 2000 KVA (Werd lange tijd niet gebruikt / N' a pas été utilisé depuis longtemps) - Uren in bedrijf / Heurs en service : 117



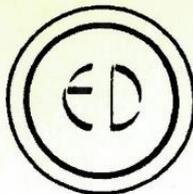
Technische info / Info technique :

**Groupes électrogènes  
Generating sets  
Stroomaggregaten**

**10 - 2000 KVA**



Groupe stationnaire 1000 KVA  
Stationary genset 1000 KVA  
Stationnair aggregaat 1000 KVA





EURO-DIESEL S.A.

**Un produit unique**

Le «NO-BREAK KS»  
le système «UPS»  
le plus performant.

**One unique product**

The «NO-BREAK KS»  
the efficient «UPS»  
system.

**Een uniek produkt**

De «NO-BREAK KS»  
het meest vooruitstrevend  
UPS systeem.



2 No-break KS 630 KVA

**Programme de fabrication**

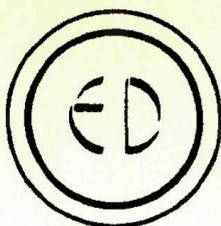
No-break KS  
de 100 à 1000 KVA  
Groupes électrogènes diesel  
1500 t/min. et 1800 t/min.  
de 10 à 2000 KVA  
Groupes électrogènes  
750, 900, 1000, 1200  
et 3000 t/min.  
Groupes moto-pompes diesel  
Tableaux électriques  
basse tension  
Tableaux et pupitres  
de commande automatique  
Tableaux électroniques,  
automates programmables

**Manufacture program**

No-break KS  
from 100 to 1000 KVA  
Diesel generating sets  
1500 rpm and 1800 rpm  
from 10 to 2000 KVA  
Generating sets  
of 750, 900, 1000, 1200  
and 3000 rpm  
Diesel motorpump sets  
Low voltage boards  
Automatic drive panels  
and desks  
Electronic boards,  
programmable controllers

**Produktie-programma**

No-break KS  
van 100 tot 1000 KVA  
Diesel stroomaggregaten  
1500 o.p.m. en 1800 o.p.m.  
van 10 tot 2000 KVA  
Stroomaggregaten  
van 750, 900, 1000, 1200  
en 3000 o.p.m.  
Diesel moto-pomp aggregaten  
Laagspanningsborden  
Automatische bedieningsborden  
en lessenaars  
Elektronische borden,  
programmeerautomaten



EURO-DIESEL S.A.

Rue de l'Avenir, Parc Industriel  
B-4330 GRACE-HOLLOGNE (BELGIUM)  
TEL. 32-41-46 19 00  
FAX 32-41-46 20 20



**EURO-DIESEL S.A.**

Parc Industriel - 4330 GRACE-HOLLOGNE  
Tél. (041) 46 19 00 (5 L) Fax (041) 46 20 20

*Korea*

**ESSAI/TEST**

Groupe électrogène - Elektroengroep n° 1032

Date / Datum : 23/4/91

Client / Klant : Ives BASIS MILITAIRE KOKSIJON N° commande / bestelbon n° : G90157

Puissance / Vermogen : <u>160</u> KVA - cos phi 0,8	Marque / Merk	Type	N°
Surcharge / Overlading : <u>10%</u>	Moteur / Motor	DAF	DKV160AG H56589
Tension / Spanning : <u>3 x 380 V</u> avec / sans Neutre met / zonder Neutraal	Alternateur / Alternator	ACEC	LSA46M35 36871/02
Vitesse / Snelheid : <u>1500</u> t/min.	Tableau / Bord	VS/ED	PAN-10 G90157/01/16
Intensité nominale / Nominale intensiteit : <u>242</u> A	Chargeur / Lader	VULCANO	GV24/5
	Batteries / Batterijen	DI0	71014 2/mv-210AH

1. Régulation de Tension et Vitesse sous cos phi 1 / Spanning regulatie en snelheid op cos phi 1.

Charge / Lading	Intensité (A) / Intensiteit (A)	Tension (V) / Spanning (V)	Fréquence (Hz) / Frekwentie (Hz)	Variation brusque	Remarques / Opmerkingen
0	0	380V	52		
1/4	49	380V	51,5		
2/4	100	380V	51,5	0 → 2/4	0 TRANS charge 0 TRANS charge
3/4	150	380V	51	0 → 3/4	380V → 365V → 380V 52 Hz → 50 Hz → 51,25
4/4	200	380V	50,25	0 → 4/4	380V → 360V → 380V 52 Hz → 48,5 Hz → 51
Surcharge / Overlading	220	380V	50		380V → 360V → 380V 52 Hz → 47,5 Hz → 50,25
Maximum	230	380V	50		

2. Essai de durée / Proeftijd

Heure / Uur	LOCAL - LOKAAL			EAU - WATER			HUILE - OLIE			Culasse / Kuas	Echapp. / Uitlaat	t/min			
	A	V	Hz	Temp. ambiante / omgevings	Temp. entrée air / inlaat	Temp. sortie air / uitlaat	IN Temp.	OUT Temp.	Pression / Druk				IN Temp.	OUT Temp.	
0	200	380	50	20	22	22	22	60	-	-	40	4,5	-	-	-
15'	204	379	50	23	24,5	27,5	27,5	79	-	-	87	4	-	480	-
30'	204	379	50	24,5	26	42,5	29	79	-	-	97	4	-	485	-
45'	204	379	50	26	31,5	45,5	29,5	79	-	-	97	4	-	486	-

3. Consommation à 4/4 charge : --- L en/in --- min  $Ql \times Th \times 0,85 =$  ---  
 Verbruik op 4/4 lading  $Ia \times Vv \times 1,73 \times \cos\phi =$  ---  
 3/4 ---  $\eta \times 0,736 =$  ---  
 2/4 --- alternator / Rendement alternateur : ---

4. Essai du tableau / Bord proof. Temps de démarrage / Starttijd : 5 sec  
 Temps reprise charge / Herbermingstijd van lading : 10 sec  
 Fonctionnement sécurités / Veiligheden proof : ok

5. Remarques et travaux restant à exécuter : ---  
 Opmerkingen en nog uittevoeren werken : ---

*Handwritten signature*

Technicien : \_\_\_\_\_

## ACCESSOIRES MOTEUR DIESEL

Protection antigel : -17°C

	Marque	Type	n°	Remarques
Démarrreur	BOSCH	071	0.001 416 044	
Alternateur de charge	BOSCH	K1	0.120 488 232	28V - 8/35A
Régulateur dito	"			intégré
Electro <del>d'arrêt</del> /marche	DAF	d'origine		
Sondes électriques PH	VDO	0,5 bars		
TH	VDO	120°C		
TE	VDO	93°C		
TE	DAF	10/90	d'origine	
TE	VDO			
Survitesse	ELECTRONATIC	SF110-220		
Niveau d'eau	VOLVO			
Rupture courroie	-	-	-	-
Therm. rech.	KIM	Incorporé		
Tableautin				
Manomètre	VDO	350 471/2/1	2.88	
Therm. huile	VDO	310 474/1/114		
Therm. d'eau	VDO	310 974/1/14		
Therm. échap.	-	-	-	-
Therm.	-	-	-	-
Clef démarrage	-	-	-	-
B.p. d'arrêt	-	-	-	-
Compte tour	-	-	-	-
Témoin charge batt.	-	-	-	-
Coupleur-synch.	-	-	-	-
Répartiteur charge	-	-	-	-
Pompe injection	BOSCH	RSV 250	750 P7 A 507	
Actuator	-	-	-	-
Régulateur vitesse	-	-	-	-
Servo-moteur	VDO			
Filtre à air	MAN		C03 2512	
Prégraissage	-	-	-	-
Filtre à huile	DAF			
Préchauffage huile	-	-	-	-
Filtre à gasoil	DAF			
Préchauffage eau	KIM	VH752-T10	750W/220V	
Radiateur/Aéro.	DAF	21 91 85		
Moteur électrique dito	-	-	-	-
Courroies	DAF	02 38670	11,5 x 16,75 LA	
Electro - compresseur	-	-	-	-
Moteur électrique dito	-	-	-	-
<u>Caractéristiques Alternateur</u>				
Régulateur tension	ACR.C	RS128A1	32842	Raccordement compound
Ø Boulons raccord	Ø12			
N° clef capotage	-	-	-	-
N° clef tableau	2432 E	Vynckler		

5  
5  
5

ACEC MOTORS SA  
445, boulevard de l'Humanité,  
1620 DROGENBOS.

Alternateur triphase

Alternateur n° 36871/2  
Alternator  
essayé sur plateforme n°3

ESSAIS EN EXCITATION SEPARÉE SEPARATE EXCITATION TEST				ESSAIS EN AUTOMATIQUE SELF EXCITED TEST		
VALEURS--> VALUES	A VIDE NO LOAD	EN CHARGE LOAD	COUPURE DE CHARGE	EN CHARGE ...1...	EN CHARGE ...2...	A VIDE
U phase 1	381.2 V	379.3 V	526.9 V	379.8 V	382.4 V	381.7 V
U phase 2	381.3 V	////	////	////	////	////
U phase 3	381.4 V	////	////	////	////	////
I phase 1	////	266.6 A	////	268.9 A	213.3 A	////
Puissance (Kw)	////	142.5 Kw	////	143.9 Kw	142.7 Kw	////
Puissance (Kva)	////	177.1 Kva	////	178.3 Kva	143.2 Kva	////
Cosinus phi	////	0.80	////	0.81	1.00	////
U auxil.1 (H1)	34.5 V	35.1 V	////	////	////	////
U auxil.2 (H3)	34.5 V	34.9 V	////	////	////	////
U auxil.3	34.4 V	34.9 V	////	////	////	////
U excitation	6.5 V	23.2 V	23.2 V	////	////	////
I excitation	0.8 A	3.7 A	3.6 A	////	////	////
I régulateur	////	////	////	0.76 A	0.91 A	0.34 A
Fréquence	49.9 Hz	50.2 Hz	50.0 Hz	50.1 Hz	49.7 Hz	50.5 Hz
ESSAIS COMPLEMENTAIRES COMPLEMENTARY TEST	Diélect. 2U + 1000	BON	Isolément: >100 Mégohm	BON		
	Réglage	100 %	N° du Régul.	32842		

## **MESURES SPECIFIQUES COVID-19**

- (1) Les règles du gouvernement fédéral doivent toujours être respectées. Celles-ci peuvent être retrouvées sur <https://diplomatie.belgium.be/en> .
- (2) Les règles de base de la Défense telles que la distanciation sociale (masques buccaux si la distanciation sociale n'est pas possible), l'hygiène stricte des mains, ... doivent être strictement respectées.

### **SI VOUS ÊTES OU VOUS VOUS SENTEZ MALADE, RESTEZ À LA MAISON !!! (#RESTEZCHEZVOUS)**

- (3) Les personnes n'auront accès au quartier militaire que si elles sont **en possession d'un masque buccal.**

Le port du masque n'est actuellement obligatoire qu'à l'intérieur des bâtiments et au cas où la « distance sociale » (distance de sécurité) ne peut pas être respectée.

Du personnel militaire peut être présent pour garantir le respect de toutes les mesures de protection contre le Covid-19. Le cas échéant, il vous est demandé de suivre et de respecter leurs directives.

- (4) Informations de voyage
  - a. Toutes les informations de voyage pour un déplacement dans le cadre de l'inspection du matériel est à consulter sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>
  - b. Les visiteurs étrangers doivent présenter une déclaration sur l'honneur (Annexe D) dans laquelle ils déclarent qu'ils :
    - a. Sont asymptomatiques dans les 7 jours précédant leur arrivée.
    - b. N'ont eu aucun contact avec des personnes infectées (confirmées ou suspectées) par le COVID-19 dans les 14 jours précédant leur arrivée.

- (5) Inspection du matériel
  - a. Une attention spécifique est demandée pour l'application correcte des règles de base concernant l'hygiène individuelle.
  - b. Veuillez à ne toucher le matériel que si vous êtes réellement intéressé par celui-ci et désinfectez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique (pas disponible partout) après chaque contact.
  - c. Le matériel ne sera pas désinfecté après chaque contact. Veuillez dès lors à prévoir le matériel de protection adéquat pour garantir votre propre sécurité ! Il sera permis d'inspecter les véhicules, mais uniquement munis de gants de protection.

- (6) Retrait du matériel
  - Les règles numérotées de (1) à (4) s'appliquent également lors de l'enlèvement du matériel.
  - Il vous est demandé de respecter le marquage et les directives données par le personnel militaire afin de garantir une distance de sécurité de 1,5m sauf si cela est impossible comme pour la signature et la remise d'un document.
  - Le délai pour retirer le matériel pourrait s'avérer plus long afin de limiter le nombre de personnes présentes dans les installations militaires au même moment.



## DECLARATION ON HONOUR

### APPLICATION TO ENTER MILITARY BARRACKS (To be presented upon entry)

The undersigned applicant:

Full official name:.....

Address:.....

...

Postcode:..... Country:.....

Telephone or cell phone  
number:.....

	YES	NO
Declares to have presented no symptoms of COVID-19 since at least seven (7) days prior to the arrival in Belgium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Declares to not have been directly exposed to someone who is suspected of or diagnosed with COVID-19 in the last 14 days prior to the arrival in Belgium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The General Measures issued by the Federal Government are to be applied with at all times.

They can be found on the official information website:

<https://www.info-coronavirus.be/en/faq/#006>

In addition there is a strict adherence to the basic rules of social distancing (face masks if not possible), strict hand hygiene, ...

Desired (BEL) military barracks to enter	..... .....
Desired date of entry	Date of exit.
.....	.....

Place	Date (dd/mm/yyyy)	Applicants signature